

CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2018

L'An deux mille DIX HUIT, le 27 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'EVERCQUEMONT légalement convoqué en date du 21 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme C.LEROY, Mme C.CAVAN, Maires-adjoints,
M. G.BLANCHON, M. B. DAUDERGNIES, Mme S.FARRELL,
Mme N.LARRIVE, Conseillers municipaux

Excusé : Mme N.VERY a donné pouvoir à Mme C.LEROY
M.N.CAVAN a donné pouvoir à Mme C.CAVAN
Mme E.GOULMY a donné pouvoir à Mme G.SENEÉ
M. D.DAUBRESSE a donné pouvoir à M. G.BLANCHON
M. E.DELAYE a donné pouvoir à Mme N.LARRIVE
M.JC.BARRAS

Mme S.FARRELL est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26/05/2018

Finances et Personnel

2. Autorisation pour une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local exercice 2018
3. Ajouts de délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
4. Cig : Convention pour médiation préalable lors de contentieux avec un agent
5. Renouvellement de la Convention d'autorisation d'usage sur parcelles forestières en vue de ramassage de bois mort

Intercommunalité

6. Adhésion de la commune de Flins sur Seine au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine
7. Motion demandant l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.
8. Compte-rendu Syndicats intercommunaux
9. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26/05/2018

Le Compte rendu du conseil du 26/05/2018 est approuvé, **à l'unanimité**.

2. Autorisation pour une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local exercice 2018

Madame la Maire rappelle au conseil qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes a été signée le 18/11/2017 par les Communes d'Evécquemont, Gaillon-sur-Montcient et Tessancourt-sur-Aubette, concernant un projet d'expérimentation d'une solution aérovoltaïque pour l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments tertiaires publics.

Ce projet peut être subventionné dans le cadre du Grand Plan d'Investissement de l'Etat (GPI) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Par conséquent, elle demande au conseil de l'autoriser à solliciter une aide auprès de l'Etat, du montant total maximal de la subvention prévue pour la rénovation énergétique des bâtiments publics au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à **l'unanimité** :

D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter une aide auprès de l'Etat, du montant total maximal de la subvention prévue pour la rénovation énergétique des bâtiments publics au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local exercice 2018.

3. Ajouts de délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

VU la délibération n° 17/14 du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat des attributions prévues à l'article L.2122- 22 du Code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide pour la durée du présent mandat, d'ajouter à Madame la Maire les délégations suivantes :

– **Demander des subventions auprès de divers organismes, collectivités territoriales et organismes de l'Etat ;**

– **Prendre des décisions concernant les marchés sur simple facture ou mémoire (seuil inférieur à 4000.00 € HT) lorsque les crédits sont prévus au budget.**

4. Cig : Convention pour médiation préalable lors de contentieux avec un agent

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la **majorité (11 voix pour et 1 abstention)** :

- **D'ADHERER** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

5. Renouvellement de la Convention d'autorisation d'usage sur parcelles forestières en vue de ramassage de bois mort

Madame la Maire rappelle au conseil qu'une convention d'autorisation d'usage sur les parcelles forestières du domaine privé de la commune, cadastrées B 147 – B 872, en vue de ramassage de bois mort a été signée le 22/09/2017 avec Monsieur Prat afin qu'il puisse ramasser, moyennant une rétribution symbolique, du bois mort sur les parcelles boisées situées hors zone du Plan de Gestion Forestier Communal et qui ne sont à ce jour, pas entretenues.

Monsieur PRAT sollicite l'autorisation de la commune pour ramasser les arbres morts une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'**unanimité** :

D'AUTORISER Madame la Maire à renouveler la convention avec Monsieur PRAT sous de nouvelles conditions pour l'année 2018/2019 (voir convention jointe).

6. Adhésion de la commune de Flins sur Seine au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU les statuts du Syndicat,

VU la délibération n°23 du 18 avril 2018 du SIMJD sur l'acceptation de la commune de Flins sur Seine,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes de se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes au SIMJD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Flins sur Seine au SIMJD,

7. Motion demandant l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.

Mme la maire a été sollicitée par l'AMRF (Association des maires ruraux de France) et par l'AMRY (Association des maires ruraux des Yvelines) afin de signer une motion voulant défendre l'intérêt des communes rurales (cf. ci-dessous).

« Nous Maires ruraux réunis en congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer le 1^{er} octobre demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique en faveur des territoires ruraux pour l'équilibre du pays.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner aux territoires ruraux les mêmes capacités d'actions qu'au territoires urbains et espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années où les gouvernements successifs déshabillent les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens, et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous, nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de construire l'avenir :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie nombre, d'une réelle simplification pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...
- Nous avons besoin de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI, d'une lecture fine pour le maintien en ZRR (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération),
- Nous avons besoin de moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de Maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France, les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec un esprit de responsabilité et combatif, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination de Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cette demande pour la concrétiser.
L'enjeu rural doit être pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi-cadre « communes et ruralité ». »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer une motion pour l'adoption d'une loi-cadre « communes et ruralité » de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux afin de redonner à ces territoires les mêmes capacités d'action qu'au territoires urbains.

8. Compte-rendu Syndicats intercommunaux

PNRVF – Nathalie Véry

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français a voté son compte administratif à l'unanimité.
Le Parc rappelle les difficultés rencontrées suite au nouveau mode de financement imposé par la Région.

Le Parc a ensuite voté des subventions. Il a été souligné que pour la commune de Vaux sur Seine, des réserves ont été émises par la Commission Urbanisme / Travaux suite à des constructions illicites en zone naturelle et protégée. Il est demandé à la commune de Vaux-sur-seine de faire respecter le Code de l'Urbanisme.

Enfin un investissement informatique pour de l'Open Data est prévu.

SIVATRU – Bernard DAUDERGNIES

Le rapport du Service publique démontre une nouvelle fois qu'Evecquemont a le plus bas taux de refus pour le tri sélectif. Il faut continuer les efforts de Tri sur la commune.

Conseil clos à 21h30

Membres du Conseil	SIGNATURES
Ghislaine SENEÉ	
Cécile LEROY	
Jean-Christophe BARRAS	Excusé
Nathalie VERY	a donné pouvoir à Mme C.LEROY
Catherine CAVAN	
Guillaume BLANCHON	

Nicolas CAVAN	a donné pouvoir à Mme C.CAVAN
Daniel DAUBRESSE	a donné pouvoir à M. G.BLANCHON
Bernard DAUDERGNIES	
Eric DELAYE	
Sylvie FARRELL	
Elise GOULMY	a donné pouvoir à M. G.SENEE
Nolwenn LARRIVE	a donné pouvoir à Mme N.LARRIVE